



LE JEU DU GRATAGE

Règlement du Jeu concours

Juin 2022

Du 1er au 30 juin 2022

REGLEMENT DU JEU « OBJECTIF MEULE »

1. Société Organisatrice

La société Monts&Terroirs, société par action simplifiée, au capital de 10 903 750€ dont le siège social est situé route de Dole, 39800 Poligny, immatriculée au RCS de Lons le Saunier sous le numéro 645 450 107 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») « la Société Organisatrice »), organise du 01/06/2021 au 15/07/2021 inclus, dans les magasins participants en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « **OBJECTIF MEULE** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://objectif-meule.fr>

Le Jeu consiste à gratter un ticket virtuel suite à l'achat des Produits frais emballés 200G gruyère et 250G emmental grand cru de la marque MONTS&TERROIRS (ci-après les « Produits »).

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus).

3. Annnonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Affiches publicitaires format A3 en magasin
- Chevalets publicitaires en magasin
- Livrets recettes disponibles en magasins
- Portion 200G Gruyère IGP France
- Portion 250G Emmental Français Est-Central Grand Cru IGP & LABEL ROUGE

4. Dotations

Sont mis en jeu :

504 dotations au total :

- 4 Wonderbox « Week-end insolite en famille » d'une valeur unitaire commerciale indicative de 99,90 € TTC
- 500 Frisbees Maison Monts & Terroirs d'une valeur unitaire commerciale indicative de 3.99 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Récupérer un code de participation figurant au dos de l'étiquette de l'Emmental Grand Cru (code EAN : 92006) ou de l'étiquette du Gruyère France Affiné 4 mois (code EAN : 92012), après avoir acheté une portion, en frais emballé, de l'un de ces produits au rayon « coupe »
- Se connecter à l'adresse suivante : objectif-meule.fr (en scannant le QR code prévu sur un des supports d'annonce du jeu ou en tapant directement l'adresse dans une barre de recherche internet).
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : email, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, ainsi que le code produit : ABC12EGC pour l'Emmental Grand Cru et ABC12GF4 pour le Gruyère France Affiné 4 mois.
- Cliquer sur la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » : objectif meule.fr/acceptation-reglement-jeu
- Cliquer sur la case « Jouez ».
- Le participant doit ensuite gagner la partie : la partie est gagnée lorsque, après grattage des cases grises, 3 mêmes visuels de lots (3 Wonderbox ou 3 Frisbees) apparaîtront parmi les 9 visuels découverts. Ensuite, la mention « Bravo. Tu as gagné ! » s'affichera.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant verra apparaître la mention « Bravo. Tu as gagné ! » Ou « Tu as perdu ». Cette étape est déterminante pour pouvoir être enregistré dans la liste des participants à partir de laquelle se fera le tirage au sort.

Dans l'objectif de gagner, chaque joueur aura le droit de retenter sa chance 2 fois maximum, soit réaliser 3 essais au total.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et

entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

6. Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Le gagnant saura immédiatement s'il a gagné en grattant le ticket virtuel. Il découvrira la mention suivante : « Bravo. Tu as gagné ! ».

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Remise des dotations

Les gagnants seront informés par envoi postal contenant le lot (coffret Wonderbox ou Frisbee, accompagné d'une carte postale personnalisée à son adresse) dont l'objet sera « Vous avez gagné... » qui sera envoyé par la société PIMENTO pour le compte de la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront leur dotation selon les modalités suivantes :

- La Wonderbox « Week-end Insolite en famille » : l'agence PIMENTO enverra le coffret aux 4 gagnants dans un délai maximum de deux semaines à compter du 1er juillet 2022.
- Les Frisbees : l'agence PIMENTO enverra les 500 Frisbees aux 500 gagnants dans un délai maximum de deux semaines à compter du 1er juillet 2022..

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

8. Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via

son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

10. Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

11. Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et à l'agence PIMENTO pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à **Mme. Marianne Warnery**, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Monts&Terroirs Z.I. Route de Dole 39800 Poligny

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé

en recommandé avec accusé de réception à **Mme Marianne Warnery**, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Monts&Terroirs Z.I. Route de Dole 39800 Poligny

La Société Organisatrice et l'agence PIMENTO supprimeront les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice et l'agence PIMENTO, celles-ci conservera/ont et traitera/ont les données à cette fin puis procédera/ont à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

12. Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Monts&Terroirs – Service Marketing – Z.I. Route de Dole 39800 Poligny

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

13. Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu <https://objectif-meule.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

14. Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.